

STATUTS DE L'UFR D'INGÉNIERIE DE L'UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 711-7, L 713-1 à L 713-3

Vu l'arrêté du 5 juin 2007 portant création de l'UFR d'Ingénierie de l'Université Pierre et Marie Curie

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université des 30 avril 2007 et 23 novembre 2009 portant sur les statuts de l'UFR d'Ingénierie de l'Université Pierre et Marie Curie

NOM ET ORGANISATION

1.1 - Création

L'unité de formation et de recherche (UFR) d'Ingénierie de l'Université Pierre et Marie Curie, est une composante de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6). Son siège est fixé au 4 Place Jussieu, 75005 PARIS.

Elle regroupe les laboratoires de recherches validés par les instances statutaires de l'université, les départements de formation, les services opérationnels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, ainsi que les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et administratifs et techniques qui lui sont affectés.

Ces laboratoires, départements, services et personnels sont issus, à la création de l'UFR, des domaines scientifiques (cf. article 5.1) relatifs à l'Informatique, la Mécanique/Énergétique/Robotique et l'Électronique/Électrotechnique/Automatique. D'autres domaines scientifiques pourront, en suivant les procédures en vigueur, être rattachés à l'UFR d'Ingénierie s'ils le souhaitent et si leur adhésion correspond à l'objectif décidé par le Conseil d'UFR.

Le nom d'usage de l'UFR d'Ingénierie est " **Faculté d'Ingénierie de l'UPMC** ".

Le fonctionnement de l'UFR est régi par les présents statuts.

1.2 - Missions

L'UFR a pour missions :

- ◆ de veiller à la bonne marche des départements de formation initiale ainsi que de leurs services d'appui et de participer à la formation continue tout au long de la vie,
- ◆ de contribuer à l'orientation, à la promotion sociale et à l'insertion professionnelle,
- ◆ de s'assurer, en ce qui concerne la recherche scientifique et technologique, du bon équilibre des domaines représentés en son sein, de sa qualité et de son développement au sein de l'UPMC, de contribuer à son rayonnement national et international ainsi qu'à la valorisation de ses résultats,
- ◆ de permettre une coopération efficace entre les divers domaines scientifiques représentés en son sein,
- ◆ de mettre tout en œuvre pour faciliter la diffusion de la culture humaniste et de la culture scientifique, technique et industrielle
- ◆ de développer la coopération régionale, inter-régionale, européenne et internationale, de développer la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En outre, l'UFR gère les personnels administratifs et techniques ainsi que les locaux mis à sa disposition. Elle veille à ce que tous ses membres aient les moyens d'exercer leur activité dans de bonnes conditions. Enfin, l'UFR assure dans le cadre de la loi, la liberté d'information et d'activité syndicale ou culturelle dans ses locaux, dans des conditions d'équité et de respect des personnes.

1.3 - Organisation

L'UFR est administrée par un conseil élu et dirigée par un directeur élu par le conseil. Elle dispose également d'un Conseil des Enseignements, d'un Conseil Scientifique et d'une Commission des Personnels.

L'organisation administrative est précisée dans le règlement intérieur qui complète les présents statuts.

Les domaines scientifiques qui, en outre, composent l'UFR (Informatique, Mécanique / Énergétique / Robotique, Électronique / Électrotechnique / Automatique) sont organisés afin de permettre l'animation scientifique de la recherche et la coordination des enseignements, chacun pour ce qui le concerne.

LE CONSEIL DE L'UFR

2.1 - Composition du conseil

Le conseil, dont l'effectif est de **40 membres**, se compose de représentants des diverses catégories de personnels, d'usagers et de personnalités extérieures, conformément au code de l'éducation.

- **Les membres élus au conseil**, au nombre de **32**, se répartissent de la façon suivante :

- ◆ **Collège A** - Professeurs et personnels assimilés : **10 représentants**
- ◆ **Collège B** – Autres enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés : **10 représentants**
- ◆ **Collège des personnels BIATSS** : **6 représentants**
- ◆ **Collège des usagers** : **6 représentants**

- **Les personnalités extérieures** sont au nombre de **8**. La répartition doit être conforme aux dispositions de l'article L719-3 du code de l'éducation. La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée dans les conditions prévues aux articles D 719-41 à 47 du code de l'éducation.

- **Personnalités invitées** : peut être invitée au conseil, avec voix consultative, toute personne que le conseil souhaiterait entendre.

2.2 - Durée du mandat

Les membres du conseil de l'UFR, représentant les différents collèges de personnels sont élus pour une durée de 4 ans. Les membres des représentants des étudiants et usagers sont élus pour une durée de 2 ans. Le mandat des personnalités extérieures est d'une durée de 4 ans. Ces mandats sont renouvelables.

2.3 - Modalités électorales

Les membres du conseil de l'UFR, représentant les différents collèges de personnels, ainsi que les usagers, sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir au plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les listes, accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès du directeur de l'UFR entre 15 jours francs et 2 jours francs avant la date du scrutin. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes dans chacun des collèges de personnels. Dans celui des usagers, elles doivent comporter un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Elles peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont classés par ordre préférentiel.

Tout candidat doit être inscrit sur la liste électorale correspondant à son statut et à son grade. Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'UFR ou d'école interne.

En cas de démission volontaire ou constatée ou d'empêchement définitif d'un membre élu du Conseil de l'UFR, celui-ci est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par le premier membre non élu de la même liste. En cas d'impossibilité (aucun non élu restant), il est procédé à un renouvellement partiel si la durée du mandat restant à courir est supérieure à 6 mois. En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre extérieur du Conseil de l'UFR, il est procédé à une nouvelle désignation par le Conseil de l'UFR restreint aux élus.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire du même collège, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

2.4 - Listes électorales

Pour pouvoir être inscrits sur les listes électorales du collège correspondant à leur catégorie, les personnels enseignants-chercheurs et enseignants doivent être en fonction dans l'UFR et ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les personnels enseignants non titulaires doivent en outre effectuer dans l'UFR un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants rattachés à l'UFR qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement, d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches et conversions thématiques sont électeurs sur les listes électorales correspondant à leur collège.

Les chercheurs et les personnels ITA sont électeurs sous réserve d'être membre d'une unité de recherche de l'UPMC, rattachée à l'UFR, et dont l'UPMC est tutelle universitaire principale. La liste de ces unités de recherche arrêtée par les instances de l'UPMC figure en annexe 1. Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans ces mêmes unités sont électeurs sous réserve que leurs activités d'enseignement dans les formations de l'UFR soient au moins égales au

tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article 952-24 du code de l'éducation

Les personnels BIATSS affectés dans l'UFR sont électeurs sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions pour une durée minimum de dix mois pendant l'année universitaire au cours de laquelle les élections ont lieu et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Les étudiants régulièrement inscrits dans une formation de l'UFR et les personnes bénéficiant de la formation continue en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, sont électeurs dans le collège des usagers ainsi que, sous réserve d'en faire la demande, les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre. Les listes électorales sont affichées vingt jours au moins avant la date du scrutin.

2.5 - Attributions du Conseil de l'UFR

Le Conseil de l'UFR doit mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour remplir les missions de l'UFR décrites à l'article 1.2. Il peut, dans les limites de ses compétences propres, prendre des initiatives dans le but de faire avancer la recherche ou d'améliorer la formation dans le respect de la politique d'établissement et du contrat quadriennal.

Le conseil, réuni en formation plénière, règle par ses délibérations les affaires de l'UFR, après avis, le cas échéant, des commissions compétentes. Ses attributions sont, notamment, les suivantes :

- ◆ Il élit le Directeur de l'UFR,
- ◆ Il détermine ses statuts qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université,
- ◆ Il délibère sur la politique de relations à établir avec d'autres établissements ou organismes, notamment en matière d'enseignement et de recherche,
- ◆ Il détermine ses structures internes et désigne ses représentants à tout conseil ou commission,
- ◆ Il définit les principales orientations pédagogiques et scientifiques de l'UFR, les soumet à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du Conseil académique, puis au Conseil d'Administration (CA) de l'Université qui les valide,
- ◆ Il délibère chaque année sur les ouvertures, fermetures ou transformations d'emplois d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de BIATSS proposés par son directeur à la présidence de l'Université,

Le conseil délibère valablement dès lors que la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Pour les délibérations ordinaires, les votes sont acquis à la majorité des membres présents ou représentés de ce conseil. Pour les délibérations statutaires ou réglementaires, le quorum requis exige la présence de 50% des membres en exercice du conseil de l'UFR.

Le fonctionnement du conseil est fixé dans le règlement intérieur de l'UFR.

LE DIRECTEUR DE L'UFR

3.1 - Election

Le Directeur est élu, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, immédiatement ou pas, parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction

dans l'UFR.

Pour cette élection, le conseil plénier est convoqué au moins 30 jours avant la réunion à la diligence du Directeur en exercice. L'annonce et l'ordre du jour de ce conseil sont aussitôt portés à la connaissance des membres de l'UFR. Les enseignants, chercheurs, et enseignants-chercheurs en fonction dans l'UFR disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi de la convocation pour faire connaître leur candidature. Les candidatures sont déposées auprès du Directeur de l'UFR en exercice.

Le conseil procède par vote à bulletin secret à l'élection du Directeur qui requiert au premier tour la majorité absolue des membres en exercice du conseil. Si cette majorité n'est pas atteinte au premier tour, il faut procéder dans un délai de 15 jours à un second tour de scrutin, la majorité relative des membres présents ou représentés étant suffisante au second tour.

Pour diriger l'UFR le Directeur est entouré d'un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur de l'UFR.

3.2 - Attributions et responsabilités du Directeur de l'UFR

- ◆ Le Directeur dirige l'UFR et la représente à l'égard des tiers dans la limite de ses prérogatives,
- ◆ Il convoque le conseil, prépare l'ordre du jour et le préside. Il assure l'exécution des décisions du conseil et rend compte régulièrement des activités de l'UFR. Il prépare, arrête et exécute les décisions du conseil,
- ◆ Il prépare et exécute le budget, et gère les crédits de fonctionnement et d'équipement mis à sa disposition par l'Université,
- ◆ Il veille à l'exercice régulier de l'enseignement et du contrôle des connaissances, ainsi qu'à l'utilisation la meilleure de tous les locaux et moyens universitaires,
- ◆ Il répartit, dans le cadre de la politique de l'Université, les personnels administratifs, techniques, de service et de santé au sein de l'UFR.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur fait appel aux compétences du responsable des services administratifs de l'UFR.

LES AUTRES CONSEILS ET COMMISSIONS DE L'UFR

4.1 - Conseils et commissions

L'UFR dispose d'au moins trois autres conseils ou commissions : Conseil des Enseignements, Conseil Scientifique et Commission des Personnels (cf. article 1.3).

Le conseil de l'UFR peut, en outre s'adjoindre, à titre consultatif, des commissions spécialisées ainsi que des instances d'animation, de réflexion, d'évaluation ou de proposition dans tous les domaines relevant de sa compétence et notamment dans les domaines pédagogiques et scientifiques, des effectifs et de la stratégie. Les règles de fonctionnement de ces instances sont précisées dans le règlement intérieur de l'UFR.

4.2 - Le Conseil des Enseignements

Le Conseil des Enseignements assure la coordination entre les différentes disciplines, les différents départements de formation et les services d'appui à la fonction enseignante. Il élabore un document

Statuts approuvés par le CUFR du 13 avril 2015 et par le CA UPMC du 1er juin 2015

préparatoire destiné à la présidence de l'université dans le cadre de la préparation du volet formation du contrat d'établissement. Il est compétent pour toute question concernant les infrastructures et moyens d'enseignement partagés entre les disciplines. Il participe enfin à l'élaboration de la politique pédagogique de l'UFR.

Sa composition et son fonctionnement sont définis par le règlement intérieur de l'UFR.

4.3 - Le Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique prépare les arbitrages scientifiques pour le Conseil de l'UFR. Il élabore un document préparatoire destiné à la présidence de l'université dans le cadre de la préparation du volet recherche du contrat d'établissement. Il est compétent pour toute question concernant les infrastructures et moyens partagés. Il participe enfin à l'élaboration de la politique de recherche et de valorisation de l'UFR. Le conseil prépare les arbitrages sur les emplois et les postes d'enseignants-chercheurs et de BIATSS pour le Conseil d'UFR.

Sa composition et son fonctionnement sont définis par le Règlement Intérieur de l'UFR.

4.4 - La Commission des Personnels

La Commission des Personnels exerce le suivi et fait toute proposition en matière de gestion de ressources humaines en ce qui concerne les personnels BIATSS affectés à l'UFR.

Sa composition et son fonctionnement sont définis par le Règlement Intérieur de l'UFR.

LES DOMAINES SCIENTIFIQUES

5.1 - Définition

L'UFR reconnaît en son sein l'existence de domaines scientifiques dont trois ont participé à la création de l'UFR : Électronique / Électrotechnique / Automatique, Informatique, Mécanique / Énergétique / Robotique. Ils ont pour objet de défendre l'identité et la visibilité nationale et internationale des disciplines tant en formation qu'en recherche.

Le règlement intérieur de l'UFR précise leur mode de fonctionnement et leurs attributions.

STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

6.1 - Modification des statuts

L'approbation des présents statuts requiert la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du conseil de l'UFR, à la condition que 50% au moins des membres en exercice soient présents. Ils doivent être validés par la majorité des membres du Conseil d'Administration de l'Université.

Toute modification qui leur sera apportée devra être approuvée selon les mêmes modalités.

La modification des présents statuts peut être proposée par le Directeur ou un quart des membres du conseil et doit être approuvée et validée dans les mêmes conditions.

6.2 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur vient compléter en tant que de besoin les dispositions des présents statuts. Les organes consultatifs de l'UFR et leurs conditions de fonctionnement sont fixés par ce règlement intérieur.

Ce règlement est adopté à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil de l'UFR. Il pourra être modifié dans les mêmes conditions.

ANNEXE 1

LISTE DES UNITÉS DE RECHERCHE RATTACHÉES À L'UFR D'INGÉNIERIE

(Mise à jour le 13/04/2015 – article 2.4)

A.2.1 – Unités et structures fédératives de recherche sous tutelle universitaire principale de l'UPMC

Biologie Computationnelle et Quantitative (CQB UMR 7238)

Institut Jean Le Rond d'Alembert (D'Alembert UMR 7190)

Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique (ISIR UMR 7222)

Institut du Calcul et de la Simulation (ICS UPMC FED 3)

Laboratoire d'Électronique et Électromagnétisme (L2E UPMC UR 2)

Laboratoire d'Imagerie Biomédicale (LIB UM 117)

Laboratoire d'Informatique de Paris 6 (LIP6 UMR 7606)

Laboratoire d'Informatique Médicale et d'Ingénierie des Connaissances pour la Santé (LIMICS UMR S 1142)

Sciences et Technologies de la Musique et du Son (STMS UMR 9912)

Unité de Modélisation Mathématique et Informatique des Systèmes Complexes (UMMISCO UMI 209)

A.2.2 – Unités dont l'UPMC est tutelle universitaire non principale

Génie électrique et électronique de Paris (GeePs UMR 8507)

Image and Pervasive Access Lab (IPAL UMI 2955)

A.2.3 – Structures fédératives et de service dont l'UPMC est tutelle universitaire non principale ou partenaire

Fédération Francilienne de Mécanique – matériaux, structures, procédés (F2M-msp FR 2609)

Institut des Sciences de la Communication du CNRS (ISCC UMS 3665)

Laboratoire des Usages en Technologies de l'Information Numérique (LUTIN UMS 2809)

A.2.4 – Unités dont les personnels UPMC sont sous convention avec l'UPMC

Fluides, Automatique et Systèmes Thermiques (FAST UMR 7608)

Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur (LIMSI UPR 3251)

Laboratoire de Mécanique et Technologie (LMT UMR 8535)